

## **Synthèse de notre procédure de meilleure sélection des intermédiaires**

Cette procédure vise à définir les critères que nous avons retenus pour sélectionner au mieux les intermédiaires et s'assurer que les services rendus par eux, exécution et autres, sont conformes à nos attentes et à celles de nos clients.

Nos ordres portent principalement sur des actions et notamment des valeurs moyennes françaises et européennes. Notre principal critère est le prix total qui dans notre cas se définit par l'accès à la liquidité. Elle se caractérise, pour nous, par trois critères de qualité d'exécution des ordres simple à complexes et l'accès à des blocs de titres.

### **1. Exécution**

Tous les ordres passés par nos gérants le sont avec des instructions précises sur la façon de l'exécuter, la durée d'exécution ou le prix, ce que nous appelons des ordres soignant. Ce sont les gérants, les donneurs d'ordres, qui décident de la façon dont les ordres doivent être exécutés et se sont eux qui sont capables de juger de la qualité d'exécution fournie par le broker.

Nous avons ainsi défini un certain nombre de critères qualitatifs sur l'exécution des ordres pour juger de la bonne qualité d'exécution de nos intermédiaires :

- Qualité de l'exécution des ordres complexes (ordres ayant une influence sur le marché) (EO1)
- Qualité d'exécution des ordres simples (EO2),
- Accès à des blocs de titres (EO3)
- Qualité du middle-office (MO).

Nous suivons également le coût de l'intermédiation (CO)

### **2. Autres services**

En plus de l'exécution nous avons défini des critères d'appréciation de nos intermédiaires selon les domaines suivants :

- Analyse Financière (AF),
- Analyse économique (AE),
- Accès aux analystes, présentations et entreprises (MKT).

Ces services peuvent nous être rendus sans service d'exécution, même si ce n'est pas le cas aujourd'hui.

### **3. Evaluation des critères**

Chaque année nous attribuons à chaque intermédiaire une note pour chacun des critères ci-dessus. Cette note est attribuée de façon collective par les gérants d'OPCVM, les gérants privés et le middle-office.

### **4. Procédure de sélection**

Chaque intermédiaire doit être approuvé, au préalable, par un des associés-gérants de la société. Les critères de sélection sont les mêmes et sont validés à priori. Une fois approuvé, l'intermédiaire rentre dans la procédure et recevra une note annuelle à posteriori.

Avec chaque intermédiaire nous signons une convention de service. Il doit également nous fournir sa politique de meilleure exécution. Au moment de la sélection, les dépositaires sont informés de la sélection d'un nouvel intermédiaire.

30 juin 2010